



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE





DECISION N° AMF-UMOA / 2024 138.

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE DE GESTION
ET D'INTERMEDIATION (SGI) AFRICABOURSE EN QUALITE DE LISTING
SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/04/03/2024 du 28 mars 2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/2021/155 portant agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) AFRICABOURSE en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'agrément de la SGI AFRICABOURSE, en date du 27 février 2024, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 85^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 06 juin 2024 ;

DECIDE

République de Côte d'Ivoire | Abidjan | Plateau Avenue Joseph ANCOMA | 01 BPM 18/78 Abidjan 01
Tél. : (+225) 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org



Article 1^{er}

L'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) AFRICABOURSE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital d'un (01) milliard de FCFA, dont le siège social est situé à Cotonou, carré numéro 185 « D », Avenue Monseigneur STEINMETZ, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro RC RB/COT/11 B 7759, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

Le renouvellement de l'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) AFRICABOURSE, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro LS/2021-01 /R-01/2024.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) AFRICABOURSE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

La Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) AFRICABOURSE doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision de renouvellement de l'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 07 JUIN 2024

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,

Le Président

Badanam PATOKO

